

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en exercice : 0

Reçu en Préfecture le :

Date de mise en ligne :

certifié exact,

**Séance du mardi 1 octobre
2024
D-2024/277**

Aujourd'hui 1 octobre 2024, à 14h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Etaient Présents :

Excusés :

***Bibliothèques. Organisation de trois jeux concours.
Règlements. Autorisation.***

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les jeux concours battent leur plein dans les Bibliothèques de Bordeaux.

Au mois d'octobre, la *Nuit des Bibliothèques* s'assortit toujours d'un loto et d'un concours qui fait la part belle à la thématique annuelle. Célébrant cette année le cinéma, les lecteurs seront invités à mimer une scène célèbre d'un film et d'en envoyer la photo. Un jury de lecteurs sélectionnera les 4 gagnants.

Au mois de novembre, le festival *Lettres du Monde* nous invite à (re)découvrir des auteurs étrangers. Pour donner davantage de visibilité à cet incontournable temps fort littéraire, les Bibliothèques de Bordeaux invitent leurs lecteurs à concevoir de courtes vidéos coups de cœur de littérature étrangère, à la manière des *booktube*. Les vidéos des vainqueurs seront diffusées en amont de chaque rencontre en bibliothèque avec les auteurs du festival.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Organiser un jeu concours « Cinéma : concours photo des scènes et affiches de films »
- Organiser un jeu concours « Loto de la Nuit des bibliothèques »
- Organiser un jeu concours « Concours vidéo coup de cœur littérature étrangère »
- Valider les règlements afférents.

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 1 octobre 2024

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Dimitri BOUTLEUX

JEU : « CONCOURS VIDEO COUP DE CŒUR LITTERATURE ETRANGERE »

Règlement

ARTICLE 1 : ORGANISATEURS

Les bibliothèques de Bordeaux organisent un jeu-concours qui aura lieu du **lundi 21 octobre 2024, au mercredi 6 novembre 2024**, dans les conditions prévues au présent règlement.

Les participants au jeu-concours déposeront des vidéos dans les conditions fixées ci-après dans le présent règlement. L'ensemble des bibliothèques de la ville de Bordeaux participera à cette édition. La coordination et la mise en place du jeu concours sont assurées par la direction des Bibliothèques de Bordeaux.

Le jeu-concours, ci-après dénommé « le Jeu », est organisé et disponible sur internet via le réseau social *Instagram* sur le compte @bibliothèques.bordeaux

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

2.1 La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique, sans limitation d'âge, de toute nationalité, qui dispose – elle ou la personne détenant l'autorité parentale – d'une connexion à Internet.

Les personnes mineures sont autorisées à participer au jeu sous réserve d'obtenir l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur et de la produire dans un délai de 5 jours après inscription en l'adressant sous forme papier à :

Bibliothèque Municipale de Bordeaux

« Le jeu concours vidéo coup de cœur littérature étrangère »

85 cours du Maréchal Juin

CS51247

33075 Bordeaux

ou par courrier électronique à l'adresse bibli@mairie-bordeaux.fr

La participation des mineurs au jeu-concours implique ainsi qu'ils aient effectivement préalablement obtenu cette autorisation. Les bibliothèques organisatrices seraient contraintes de disqualifier tout mineur qui serait dans l'incapacité de fournir ce justificatif dans les délais qui lui seraient impartis.

La disqualification d'un mineur ayant gagné entraîne l'attribution de son lot au gagnant suppléant.

Sont exclus de toute participation au Jeu les personnels des bibliothèques organisatrices, les personnes ayant participé à la conception du Jeu et les membres du jury. Cette exclusion est étendue aux membres des familles des personnes susnommées.

2.2 La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

2.3 La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

2.4 Toute personne inscrite ne peut participer qu'une seule fois. Ainsi, chaque participant ne peut envoyer qu'une seule vidéo. Toute tentative de fraude, notamment par la participation via plusieurs comptes *Instagram*, verra la disqualification automatique du fraudeur, et entraînera la nullité de toutes les participations qu'il aura déposées.

2.5 Les participants s'engagent à ne pas déposer de vidéos qui puissent tomber sous le coup des lois et autres dispositions relatives à la diffamation publique ou privée, à l'injure, à la protection de la vie privée, à l'image des biens, ou à la contrefaçon qu'il s'agisse du droit d'auteur, des marques ou brevets, à la dignité humaine et à l'ordre public (pornographie et pédopornographie notamment). La même disposition s'applique aux vidéos qui pourraient être contraires aux lois visant à réprimer l'incitation à la violence et à la haine raciale. De même en déposant une vidéo, le participant reconnaît de manière irrévocable que la publication de ladite vidéo ne porte pas atteinte au droit au respect à l'intimité de sa vie privée, ni à son droit à l'image. Les bibliothèques organisatrices se réservent le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article et prononceront l'exclusion définitive et sans appel du participant au jeu-concours qui méconnaîtrait les dispositions de l'article

2.6 D'une manière générale, le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 3 : ANNONCE ET DEROULEMENT DU JEU

3.1 Annonce du Jeu

Le Jeu est annoncé sur le site web <https://bibliotheque.bordeaux.fr/> ainsi que sur les réseaux sociaux des bibliothèques de Bordeaux.

3.2 Explication du principe du Jeu :

Le Jeu est un concours de vidéos qui se déroule sur le réseau social *Instagram*.

Il s'agit d'un concours de mise en scène qui met à l'honneur la **21^{ème} édition de « Lettres du monde »**, festival littéraire itinérant en Nouvelle-Aquitaine dont les Bibliothèques de Bordeaux sont partenaires.

Pour participer chaque candidat devra produire une vidéo présentant un coup de cœur pour un roman étranger traduit en français. Tous les genres littéraires sont acceptés : roman policier, science-fiction, new romance etc.

La vidéo produite devra mentionner le titre, le nom de l'auteur, de l'éditeur, ce que le participant a apprécié et les raisons pour lesquelles il recommanderait le livre à d'autres lecteurs. Si le livre est présenté dans une autre langue que le français, le participant devra inclure des sous-titres en français.

La vidéo devra être filmée spécialement pour le concours objet de ce règlement, entre le 21 octobre et le 6 novembre 2024, avec un smartphone en selfie ou par un tiers, et ne devra pas dépasser une durée de 1 minute et 30 secondes.

La participation à ce jeu se fait sur Internet via la plateforme *Instagram* avec une publication qui mentionne le mot dièse #instabookbdx et le compte @bibliotheques.bordeaux :

- Soit en postant la vidéo directement via un « réel »
- Soit en postant un lien vers un « booktube » (vidéo de présentation d'un livre sur le réseau *YouTube*)

Si le participant ne dispose pas de compte *Instagram*, il pourra envoyer la vidéo au format MP4 par courrier électronique à l'adresse bibli@mairie-bordeaux.fr

Les participants ne peuvent envoyer que des vidéos dont ils sont titulaires des droits. La méconnaissance de cette obligation par un participant entraînera la nullité de sa participation.

3.3 Calendrier :

Le jeu concours se déroulera suivant les étapes suivantes :

- Inscription au jeu concours : **du lundi 21 octobre 2024, au mercredi 6 novembre 2024**

Le jeu concours est exclusivement accessible par internet.

La publication sur *Instagram* de la vidéo ou son envoi par courrier électronique vaudra inscription au jeu concours.

- Clôture du jeu : le mercredi 6 novembre 2024 à 17h
- Annonce des gagnants : le jeudi 7 novembre 2024

L'élection des gagnants aura lieu parmi les participants qui auront publié leur vidéo ou le lien vers la vidéo sur la plateforme *Instagram* et parmi les vidéos reçues sur l'adresse de messagerie bibli@mairie-bordeaux.fr

Le personnel des Bibliothèques de Bordeaux comptera le nombre de « j'aime » sous chaque publication *Instagram* et désignera comme gagnants les trois qui en auront le plus.

Il est rappelé que la qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du participant conformément aux dispositions du présent règlement.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité des bibliothèques organisatrices puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera l'exclusion définitive du participant au Jeu sans que la responsabilité des bibliothèques organisatrices puisse être engagée.

Suite à la désignation des gagnants, les organisateurs prendront contact avec les gagnants, via leur compte *Instagram* ou par courrier électronique, sous forme de message privé. Il leur sera alors demandé une série d'informations notamment les coordonnées ainsi que tout document que les bibliothèques organisatrices jugeront nécessaire. Il sera également demandé : Nom, Prénom, adresse courriel ou numéro de téléphone et adresse postale, date de naissance ainsi que l'autorisation des personnes détenant l'autorité parentale dans le cadre d'un participant mineur.

La révélation des gagnants se fera le jeudi 7 novembre 2024 sur le site <https://bibliotheque.bordeaux.fr/> et sur les réseaux sociaux des Bibliothèques de Bordeaux.

Les noms des gagnants seront révélés après délibération du jury sur les moyens de communication et réseaux sociaux des Bibliothèques de Bordeaux. Les vidéos des gagnants seront utilisées à cette occasion.

ARTICLE 4 : DIFFUSION DES VIDEOS GAGNANTES

Les vidéos des trois gagnants seront diffusées en amont des rencontres d'auteurs organisées par le festival *Lettres du monde* dans les bibliothèques de Bordeaux sur écran devant le public selon le calendrier suivant :

- Le mercredi 13 novembre à 18 heures à la Bibliothèque Mériadeck avec Victor del Arbol ;
- Le mardi 19 novembre à 18h30 à la bibliothèque Flora Tristan avec Jon Kalman Stefansson ;
- Le mercredi 20 novembre à 18 heures à la bibliothèque Saint Michel avec Valeri Varesi ;
- Le jeudi 21 novembre à 18 heures à la bibliothèque Grand Parc avec Fred Bernard et Benjamin Flao ;
- Le vendredi 22 novembre à 18 heures à la bibliothèque Pierre Veilletet avec Gisèle Pineau.

La personne détenant l'autorité parentale d'un participant mineur durant la période du Jeu devra signer une autorisation parentale pour le droit à l'image disponible sur le site web <https://bibliotheque.bordeaux.fr/>

ARTICLE 5 : DOTATION

Un lot sera attribué à chacun des trois gagnants et sera composé :

- De « chèques-lire » pour une valeur de 30 euros ;
- D'une visite VIP du coffre-fort des réserves patrimoniales de la bibliothèque Mériadeck où le conservateur du patrimoine lui présentera les manuscrits et livres rares et précieux ;
- D'un tournage professionnel des vidéos gagnantes par le service communication de la bibliothèque pour une diffusion sur la chaîne *YouTube* des Bibliothèques de Bordeaux.

Si les informations communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation. Le gain ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la cession par les bibliothèques organisatrices à un tiers non désigné gagnant, ni à la remise de sa contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 6 : MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA DOTATION

Les gagnants du concours seront prévenus par courrier électronique et seront invités à venir retirer leur lot dans l'une des bibliothèques où leur vidéo sera diffusée mentionnées à l'article 4 avant le 30 novembre 2024 sur présentation d'une pièce d'identité.

Si dans un délai de sept jours ouvrables (du lundi au vendredi) après la mise en ligne de la liste des gagnants et de l'envoi de l'e-mail informant le participant de son gain, les bibliothèques organisatrices n'ont pas reçu les informations nécessaires à la remise de son gain, ou si l'autorisation de la personne détenant l'autorité parentale des mineurs n'a pas été produite ou si le gagnant ne s'est pas manifesté, le gain redeviendra automatiquement la propriété des bibliothèques organisatrices et aucune réclamation ne sera acceptée.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'un gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et les bibliothèques organisatrices se réservent le droit d'attribuer ce lot à un remplaçant élu par les mêmes modalités que celles utilisées pour la désignation du gagnant initial. En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, les bibliothèques organisatrices se réservent le droit de substituer à tout moment à la dotation proposée une d'autre dotation ou de différer l'envoi du lot en cas de problèmes d'approvisionnement.

ARTICLE 7 : DROIT D'AUTEUR

7.1 Les participants ou la personne en charge de l'autorité parentale des participants mineurs cèdent gracieusement aux bibliothèques organisatrices, à titre non exclusif, pour la France et le monde entier et pour la durée de protection de la propriété littéraire et artistique, à des fins uniquement non commerciales, les droits d'exploitation (reproduction, représentation, adaptation) nécessaires pour permettre l'exploitation des photographies remises pour concourir au Jeu dans les conditions définies ci-après.

Dans le cadre ainsi défini, les participants cèdent aux bibliothèques organisatrices :

- le droit de reproduire ou faire reproduire toutes ou partie des vidéos selon tout procédé technique actuelle ou à venir, tel que notamment la mise en mémoire informatique, le téléchargement, la numérisation, et sur tout support actuel ou à venir qu'il s'agisse d'un support magnétique, optique, électronique, informatique, analogique ou numérique, et sur tout format ;
- le droit de présenter et communiquer au public tout ou partie des vidéos, le cas échéant incorporées à une œuvre multimédia, par tout procédé actuel et futur de communication au public et notamment mise en ligne sur service ou réseau de télécommunication, en particulier via Internet, sur un site web, blogs, réseaux sociaux, sur un intranet ou un extranet publiés ou autorisés par les bibliothèques organisatrices, par tout autre service, accessible par réseau de téléphonie ;
- le droit de présenter et communiquer au public tout ou partie des vidéos, le cas échéant incorporées à un œuvre multimédia sur tout support de diffusion notamment par l'intermédiaire de moniteurs, de bornes interactives, de bornes audiovisuelles, de bornes interactives multimédias, de téléphones ou de tout autre moyen connu ou inconnu à ce jour

Les droits d'exploitation sur les vidéos remises pour concourir au Jeu sont consentis aux bibliothèques participantes dans le cadre de leurs activités non commerciales, culturelles, de lecture publique et d'information.

7.2 Le participant garantit aux bibliothèques organisatrices être le seul titulaire des droits de la vidéo remise aux bibliothèques organisatrices pour concourir au Jeu conformément à l'article 3.2 ci-avant. Le participant garantit que les vidéos proposées sont originales et inédites (Interdiction de reproduire une œuvre existante sous réserve des dispositions de l'article 3.2). A ces titres, le participant fait son affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation des vidéos. Le participant assume la charge de tous les éventuels paiements en découlant et garantit bibliothèques organisatrices contre tous recours, actions ou réclamation à ce titre.

A chaque diffusion de tout ou partie des vidéos, le nom du participant et sa qualité d'auteur seront mentionnés conformément au respect du droit moral.

7.3 La participation au Jeu vaut autorisation de la cession du droit à l'image.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION DU GAGNANT

Le gagnant autorise les bibliothèques organisatrices à utiliser leur nom et prénom dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au concours sans qu'aucune participation financière de la des bibliothèques organisatrices puisse être exigée à ce titre. La présente autorisation est donnée pour une durée d'un (1) an à partir de l'annonce des résultats du Jeu qui pourra être renouvelée par la suite, et entraîne la renonciation de la part du gagnant à toute action ultérieure en réclamation quant à l'utilisation de ces données, dès lors que cette utilisation est conforme aux précédents alinéas.

Cependant, si le gagnant ne souhaite aucune utilisation de leurs données personnelles dans le cadre ci-dessus cité, ils peuvent en demander l'interdiction par courrier, jusqu'à la date d'arrêt du Jeu, adressé à :

Bibliothèque Municipale de Bordeaux
« Le jeu concours vidéo coup de cœur littérature étrangère »
85 cours du Maréchal Juin
CS51247
33075 Bordeaux

ARTICLE 9 : FORCE MAJEURE

Les bibliothèques organisatrices ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, ou d'évènement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à le réduire, ou à le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE

Les bibliothèques organisatrices ne seront pas responsables en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement ou pour le cas où les données remplies par des participants viendraient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. Notamment, mais pas exclusivement, les bibliothèques organisatrices ne pourront en aucun cas être tenue pour responsable de toute impossibilité de recevoir les formulaires de participation, en raison de difficulté de transmission ou pour toute raison technique échappant à son contrôle raisonnable, ni de toute erreur typographique.

Les bibliothèques organisatrices ne sauraient être tenues responsables notamment en cas d'éventuels actes de malveillance externe. Les bibliothèques organisatrices ne sauraient être tenues responsables également en cas de dysfonctionnement d'*Instagram*, d'une modification de leurs conditions d'utilisation ou de leur forme.

Si les bibliothèques organisatrices mettent tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, elles ne sauraient cependant être tenues responsables des erreurs (notamment d'affichage sur les pages Instagram, d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur les sites. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des conditions d'utilisation d'Instagram des caractéristiques et des limites de l'internet, de l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou les logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

En outre, Les bibliothèques organisatrices ne sauraient être tenues responsables en cas : de problèmes de liaison téléphonique, de problèmes de matériel ou logiciel, de destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la bibliothèque, à ses partenaires d'erreurs humaines ou d'origine électrique, de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu ou de dysfonctionnement du procédé de vote.

Les bibliothèques organisatrices ne sont pas responsables des conséquences d'éventuels retards de courriers électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement des dits courriers. Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté des bibliothèques organisatrices, celles-ci se réservent le droit d'interrompre le Jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, les bibliothèques organisatrices se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 11 : DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement complet est disponible à titre gratuit et peut être consulté ou téléchargé sur le site web de la bibliothèque de Bordeaux : <https://bibliotheque.bordeaux.fr>. Une copie du présent règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante :

Bibliothèque Municipale de Bordeaux

« Le jeu concours vidéo coup de cœur littérature étrangère »

85 cours du Maréchal Juin

CS51247

33075 Bordeaux

ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTIONS DE COMPETENCES

Le présent règlement est soumis au droit français à l'exception des règles de conflit de loi qui pourraient avoir pour effet de renvoyer, pour la résolution matérielle du litige à une autre législation. Tout litige sera porté devant le tribunal compétent de Paris, après avoir apuré toutes voies de conciliation.

ARTICLE 13 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au présent Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement.

ARTICLE 14 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du Jeu font l'objet d'un traitement par la Ville de Bordeaux pour les finalités suivantes : gestion des autorisations parentales pour les mineurs (article 2 du présent règlement) ; gestion de la relation avec le gagnant (article 3.3 du présent règlement) ; utilisation par les bibliothèques organisatrices dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au concours (article 8 du présent règlement).

Ce traitement de données est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont la Ville de Bordeaux est investie.

Les destinataires des données sont les agents habilités des services concernés de la Direction des bibliothèques, du livres et des médias culturels de la Ville de Bordeaux ainsi que les autres personnes habilitées par les bibliothèques et médiathèques des communes de la métropole de Bordeaux à raison de leurs attributions ou de leur droit à connaître de ces données pour l'exercice de leurs missions.

Les données collectées sont uniquement destinées à un usage interne et ne sont en aucun cas cédées ou vendues à des tiers. Ces données seront conservées pendant une durée d'un an après quoi elles seront archivées jusqu'à expiration des exigences légales ou de la durée d'utilité administrative.

Conformément à la loi n° 78-17 « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à tout moment pour les données à caractère personnel vous concernant et dans les conditions prévues par la loi, de droits d'accès, de rectification, à l'effacement, d'opposition, à la limitation, d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ainsi que du droit à communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.

Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à la Direction des bibliothèques, du livres et des médias culturels 85 cours du Maréchal Juin – CS51247 – 33075 Bordeaux – bibli@mairiebordeaux.fr ou au Délégué à la Protection des Données (DPO) de la Ville de Bordeaux à l'adresse mail suivante : contact.cnil@bordeaux-metropole.fr ou par courrier postal : Délégué à la Protection des Données, Bordeaux Métropole, Direction des Affaires Juridiques, Esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex.

Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL : www.cnil.fr/fr/les-droits-pourmaitriser-vos-donnees-personnelles

ANNEXE

**AUTORISATION PARENTALE
JEU-CONCOURS VIDEO COUP DE CŒUR LITTÉRATURE ETRANGERE**

À envoyer obligatoirement par voie postale :

Bibliothèque Municipale de Bordeaux
« Le jeu concours vidéo coup de cœur littérature étrangère »
85 cours du Maréchal Juin
CS51247
33075 Bordeaux

ou par courrier électronique à l'adresse bibli@mairie-bordeaux.fr

1 / PARTICIPATION

Je soussigné(e)

M, Mme

Nom.....

Prénom.....

Né(e) le.....à.....

Demeurant

à.....

.....

autorise que mon enfant

Nom.....

Prénom.....

Né(e) le.....à.....

Demeurant

à.....

.....

participe au jeu-concours qui aura lieu du lundi 21 octobre 2024 12h au mercredi 6 novembre 2024 12h
organisé par les bibliothèques de la ville de Bordeaux dans le cadre du festival « Lettres du monde ».

Je certifie avoir l'autorité parentale sur cet enfant.

2 / EXPLOITATION - DROIT A L'IMAGE

J'autorise également la Ville de Bordeaux - Bibliothèque de Bordeaux -, à utiliser à titre gracieux l'enregistrement de l'image et de la voix de mon enfant sur sa vidéo de participation au jeu-concours.

Cette autorisation inclut la diffusion de la vidéo à l'occasion des rencontres avec les auteurs selon le calendrier de l'article 4 du règlement du jeu-concours et sur la chaîne *YouTube* des Bibliothèques de Bordeaux.

Cette autorisation vaut pour une durée de 3 ans et pour le monde entier.

Diffusions

En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image (art. 226.1 Code Pénal), j'autorise la Bibliothèque de Bordeaux à fixer, reproduire et communiquer au public intégralement ou par extraits, ainsi que sous forme de montage, les images issues de la vidéo de participation au jeu-concours.

Conditions

1 La Bibliothèque de Bordeaux s'engage à exploiter les images, objets de la présente, exclusivement à des fins culturelles et non lucratives répondant aux seules missions de la Bibliothèque de Bordeaux.

2 La Bibliothèque de Bordeaux s'interdit expressément de procéder à une exploitation des images susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, d'utiliser les images, objets de la présente, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

Fait à :

Date :

Signature

JEU CONCOURS NUIT DES BIBLIOTHEQUES 2024 « CINEMA : CONCOURS PHOTO DES SCENES ET AFFICHES DE FILMS »

Règlement

ARTICLE 1 : ORGANISATEURS

Les bibliothèques de la métropole bordelaise organisent un jeu-concours qui aura lieu du **lundi 16 septembre 2024 à 12h**, au **dimanche 6 octobre 2024 à 12h**, dans les conditions prévues au présent règlement.

Les participants au jeu-concours déposeront des photographies dans les conditions fixées ci-après dans le présent règlement. L'ensemble des bibliothèques de la métropole participera à cette édition. La coordination et la mise en place du jeu concours sont assurées par la direction des Bibliothèques de Bordeaux.

Le jeu-concours, ci-après dénommé « le Jeu », est organisé et disponible sur internet via Instagram ou par adresse électronique : bibli@mairie-bordeaux.fr

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

2.1 La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique, sans limitation d'âge, de toute nationalité, qui dispose – elle ou la personne détenant l'autorité parentale – d'une adresse e-mail et d'une connexion à Internet.

Les personnes mineures sont autorisées à participer au jeu sous réserve d'obtenir l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur et de la produire dans un délai de 5 jours après inscription en l'adressant sous forme papier à :

Bibliothèque Municipale de Bordeaux

« Le jeu CINEMA »

85 cours du Maréchal Juin

CS51247

33075 Bordeaux

ou par courrier électronique à l'adresse bibli@mairie-bordeaux.fr

La participation des mineurs au jeu-concours implique ainsi qu'ils aient effectivement préalablement obtenu cette autorisation. Les bibliothèques organisatrices seraient contraintes de disqualifier tout mineur qui serait dans l'incapacité de fournir ce justificatif dans les délais qui lui seraient impartis.

La disqualification d'un mineur ayant gagné entraîne l'attribution de son lot au gagnant suppléant.

Sont exclus de toute participation au Jeu les personnels des bibliothèques organisatrices, les personnes ayant participé à la conception du Jeu et les membres du jury. Cette exclusion est étendue aux membres des familles des personnes susnommées.

2.2 La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

2.3 La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

2.4 Toute personne inscrite ne peut participer qu'une seule fois. Ainsi, chaque participant ne peut envoyer qu'une seule photographie. Toute tentative de fraude, notamment par la participation via plusieurs comptes "Instagram" ou adresses électroniques, verra la disqualification automatique du fraudeur, et entraînera la nullité de toutes les participations qu'il aura déposées.

2.5 Les participants s'engagent à ne pas déposer une ou des photographies qui puissent tomber sous le coup des lois et autres dispositions relatives à la diffamation publique ou privée, à l'injure, à la protection de la vie privée, à l'image des biens, ou à la contrefaçon qu'il s'agisse du droit d'auteur, des marques ou brevets, à la dignité humaine et à l'ordre public (pornographie et pédopornographie notamment). La même disposition s'applique aux photographies qui pourraient être contraires aux lois visant à réprimer l'incitation à la violence et à la haine raciale. De même en déposant une photographie, le participant reconnaît de manière irrévocable que la publication de ladite photographie ne porte pas atteinte au droit au respect à l'intimité de sa vie privée, ni à son droit à l'image. Les bibliothèques organisatrices se réservent le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article et prononceront l'exclusion définitive et sans appel du participant au jeu-concours qui méconnaîtrait les dispositions de l'article

2.6 D'une manière générale, le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 3 : ANNONCE ET DEROULEMENT DU JEU

3.1 Annonce du Jeu

Le Jeu est annoncé sur le site web de chaque bibliothèque organisatrice ainsi que sur les réseaux sociaux des bibliothèques et/ou des communes.

3.2 Explication du principe du Jeu :

Le Jeu est un concours de photographie qui se déroule sur Internet.

Il s'agit d'un concours de mise en scène qui met à l'honneur la thématique de la 7^{ème} Nuit des Bibliothèques - évènement métropolitain - qui porte cette année sur l'univers du cinéma.

Pour participer chaque candidat devra se faire prendre en photographie en imitant une scène ou une affiche de film célèbre. Cette photographie pourra être prise dans l'une des bibliothèques participantes. Ce n'est toutefois pas une condition d'éligibilité au concours.

L'envoi de chaque photographie du participant devra être accompagnée de l'affiche originale du film imité ou de la capture d'écran de la scène du film choisi. Tous les formats d'image (jpeg, tiff, png, pdf) sont acceptés sans dimensions imposées.

La participation à ce jeu peut se faire :

- Soit en envoyant la photographie par email à l'adresse suivante : bibli@mairie-bordeaux.fr ;
- Soit en postant la photographie sur la plateforme Instagram avec le mot dièse #nuitdesbib2024.

Les participants ne peuvent envoyer que des photographies dont ils sont titulaires des droits. La méconnaissance de cette obligation par un participant entraînera la nullité de toutes les participations qu'il aura déposées.

3.3 Calendrier :

Le jeu concours se déroulera suivant les étapes suivantes :

- Inscription au jeu concours : **du lundi 16 septembre 2024 12h au samedi 5 octobre 2024 12h.**

Le jeu concours est exclusivement accessible par internet, à travers le réseau social Instagram ou par courrier électronique.

L'envoi de l'e-mail avec la photographie ou le post sur Instagram de la photographie vaudra inscription au jeu concours.

- Clôture du jeu : **le dimanche 6 octobre 2024 à 12h**
- Annonce des gagnants : **le samedi 12 octobre 2024**

L'élection des gagnants aura lieu parmi les participants qui auront envoyé leur photographie.

Un jury composé de professionnels des bibliothèques sélectionnera les lauréats dans 2 catégories : l'une pour les enfants jusqu'à 17 ans inclus et l'autre pour les personnes âgées de 18 ans et plus.

2 participants par catégorie seront désignés gagnants par le jury selon les critères explicités dans l'article 4.

Il est rappelé que la qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du participant conformément aux dispositions du présent règlement.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité des bibliothèques organisatrices puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera l'exclusion définitive du participant au Jeu sans que la responsabilité des bibliothèques organisatrices puisse être engagée.

Suite à la désignation des gagnants, les organisateurs prendront contact avec les gagnants, via leur compte Instagram ou par courrier électronique, sous forme de message privé. Il leur sera alors demandé une série d'informations notamment les coordonnées ainsi que tout document que les bibliothèques organisatrices jugeront nécessaire. Il sera également demandé : Nom, Prénom, adresse courriel ou numéro de téléphone et adresse postale, date de naissance ainsi que l'autorisation des personnes détenant l'autorité parentale dans le cadre d'un participant mineur.

La révélation des gagnants se fera le samedi 12 octobre 2024.

Les noms des gagnants seront révélés après délibération du jury sur les moyens de communication et réseaux sociaux des bibliothèques fréquentées par les lauréats dont celles de Bordeaux. Les photos des gagnants seront utilisées à cette occasion.

ARTICLE 4 : CRITERES DE SELECTION DES GAGNANTS

Le jury, composé de bibliothécaires des bibliothèques organisatrices de la Nuit des Bibliothèques, désignera les gagnants du Jeu sur la base des critères techniques et esthétiques suivants :

- Ressemblance de la photographie avec l'affiche ou la scène d'origine ;
- Qualité technique et esthétique de la prise de vue ;
- Note de créativité, d'inventivité.

La décision du jury prise à la majorité simple est souveraine et sans appel.

ARTICLE 5 : DOTATION

4 lots seront constitués chacun d'un bon cadeau d'une valeur de 125 euros en lien avec le thème du cinéma dont des places de cinéma répartis comme suit :

- 1 lot par gagnant de la catégorie des participants âgés de moins de 18 ans ;
- 1 lot par gagnant de la catégorie des participants âgés de 18 ans et plus.

Si les informations communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation. Le gain ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la cession par les bibliothèques organisatrices à un tiers non désigné gagnant, ni à la remise de sa contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 6 : MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA DOTATION

Les gagnants du concours seront prévenus par courrier électronique et seront invités à venir retirer leur lot dans l'une des bibliothèques participantes.

Si dans un délai de sept jours ouvrables (du lundi au vendredi) après la mise en ligne de la liste des gagnants et de l'envoi de l'e-mail informant le participant de son gain, les bibliothèques organisatrices n'ont pas reçu les informations nécessaires à la remise de son gain, ou si l'autorisation de la personne détenant l'autorité parentale des mineurs n'a pas été produite ou si le gagnant ne s'est pas manifesté, le gain redeviendra automatiquement la propriété des bibliothèques organisatrices et aucune réclamation ne sera acceptée.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'un gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et les bibliothèques organisatrices se réservent le droit d'attribuer ce lot à un remplaçant élu par les mêmes modalités que celles utilisées pour la désignation du gagnant initial. En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, les bibliothèques organisatrices se réservent le droit de substituer à tout moment à la dotation proposée une d'autre dotation ou de différer l'envoi du lot en cas de problèmes d'approvisionnement.

ARTICLE 7 : DROIT D'AUTEUR

7.1 Les participants ou la personne en charge de l'autorité parentale des participants mineurs cèdent gracieusement aux bibliothèques organisatrices, à titre non exclusif, pour la France et le monde entier et pour la durée de protection de la propriété littéraire et artistique, à des fins uniquement non commerciales, les droits d'exploitation (reproduction, représentation, adaptation) nécessaires pour permettre l'exploitation des photographies remises pour concourir au Jeu dans les conditions définies ci-après.

Dans le cadre ainsi défini, les participants cèdent aux bibliothèques organisatrices :

- le droit de reproduire ou faire reproduire toutes ou partie des photographies selon tout procédé technique actuelle ou à venir, tel que notamment l'impression, la photocopie, la mise en mémoire informatique, le téléchargement, la numérisation, et sur tout support actuel ou à venir qu'il s'agisse d'un support papier, magnétique, optique, électronique, informatique, analogique ou numérique, et sur tout format
- le droit de présenter et communiquer au public tout ou partie des photographies, le cas échéant incorporées à une œuvre multimédia, par tout procédé actuel et futur de communication au public et notamment édition-papier, livres numériques, mise en ligne sur service ou réseau de télécommunication, en particulier via Internet, sur un site web, blogs, réseaux sociaux, sur un intranet ou un extranet publiés ou autorisés par les bibliothèques organisatrices, par tout autre service, accessible par réseau de téléphonie,
- le droit de présenter et communiquer au public tout ou partie des photographies, le cas échéant incorporées à un œuvre multimédia sur tout support de diffusion notamment par l'intermédiaire de moniteurs, de bornes interactives, de bornes audiovisuelles, de bornes interactives multimédias, de téléphones, appareils de lecture de livres numériques, ou de tout autre moyen connu ou inconnu à ce jour

Les droits d'exploitation sur les photographies remises pour concourir au Jeu sont consentis aux bibliothèques participantes dans le cadre de leurs activités non commerciales, culturelles, de lecture publique et d'information.

7.2 Le participant garantit aux bibliothèques organisatrices être le seul titulaire des droits de la photographie remise aux bibliothèques organisatrices pour concourir au Jeu conformément à l'article 3.2 ci-avant. Le participant garantit que les photographies proposées sont originales et inédites (Interdiction de reproduire une œuvre existante sous réserve des dispositions de l'article 3.2). A ces titres, le participant fait son affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation des photographies. Le participant assume la charge de tous les éventuels paiements en découlant et garantit bibliothèques organisatrices contre tous recours, actions ou réclamation à ce titre.

A chaque diffusion de tout ou partie des photographies, le nom du participant et sa qualité d'auteur seront mentionnés conformément au respect du droit moral.

7.3 La participation au tirage au sort vaut autorisation de la cession du droit à l'image.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION DU GAGNANT

Le gagnant autorise les bibliothèques organisatrices à utiliser leur nom et prénom dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au concours sans qu'aucune participation financière de la des bibliothèques organisatrices puisse être exigée à ce titre. La présente autorisation est donnée pour une durée d'un (1) an à partir de l'annonce des résultats du Jeu qui pourra être renouvelée par la suite, et entraîne la renonciation de la part du gagnant à toute action ultérieure en réclamation quant à l'utilisation de ces données, dès lors que cette utilisation est conforme aux précédents alinéas.

Cependant, si le gagnant ne souhaite aucune utilisation de leurs données personnelles dans le cadre ci-dessus cité, ils peuvent en demander l'interdiction par courrier, jusqu'à la date d'arrêt du Jeu, adressé à :

Bibliothèque Municipale de Bordeaux
« Le jeu CINEMA »
85 cours du Maréchal Juin
CS51247
33075 Bordeaux

ARTICLE 9 : FORCE MAJEURE

Les bibliothèques organisatrices ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, ou d'évènement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à le réduire, ou à le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE

Les bibliothèques organisatrices ne seront pas responsables en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement ou pour le cas où les données remplies par des participants viendraient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. Notamment, mais pas exclusivement, les bibliothèques organisatrices ne pourront en aucun cas être tenue pour responsable de toute impossibilité de recevoir les formulaires de participation, en raison de difficulté de transmission ou pour toute raison technique échappant à son contrôle raisonnable, ni de toute erreur typographique.

Les bibliothèques organisatrices ne sauraient être tenues responsables notamment en cas d'éventuels actes de malveillance externe. Les bibliothèques organisatrices ne sauraient être tenues responsables également en cas de dysfonctionnement d'Instagram, d'une modification de leurs conditions d'utilisation ou de leur forme.

Si les bibliothèques organisatrices mettent tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, elles ne sauraient cependant être tenues responsables des erreurs (notamment d'affichage sur les pages Instagram, d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur les sites. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des conditions d'utilisation d'Instagram des caractéristiques et des limites de l'internet, de l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou les logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

En outre, Les bibliothèques organisatrices ne sauraient être tenues responsables en cas : de problèmes de liaison téléphonique, de problèmes de matériel ou logiciel, de destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la bibliothèque, à ses partenaires d'erreurs humaines ou d'origine électrique, de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu ou de dysfonctionnement du procédé de vote.

Les bibliothèques organisatrices ne sont pas responsables des conséquences d'éventuels retards de courriers électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement des dits courriers. Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté des bibliothèques organisatrices, celles-ci se réservent le droit d'interrompre le Jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, les bibliothèques organisatrices se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 11 : DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement complet est disponible à titre gratuit et peut être consulté ou téléchargé sur le site web de la bibliothèque de Bordeaux : <https://bibliotheque.bordeaux.fr>. Une copie du présent règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante :

Bibliothèque Municipale de Bordeaux

« Le jeu CINEMA »

85 cours du Maréchal Juin

CS51247

33075 Bordeaux

ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTIONS DE COMPETENCES

Le présent règlement est soumis au droit français à l'exception des règles de conflit de loi qui pourraient avoir pour effet de renvoyer, pour la résolution matérielle du litige à une autre législation. Tout litige sera porté devant le tribunal compétent de Paris, après avoir apuré toutes voies de conciliation.

ARTICLE 13 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au présent Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement.

ARTICLE 14 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du Jeu font l'objet d'un traitement par la Ville de Bordeaux pour les finalités suivantes : gestion des autorisations parentales pour les mineurs (article 2 du présent règlement) ; gestion de la relation avec le gagnant (article 3.3 du présent règlement) ; utilisation par les bibliothèques organisatrices dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au concours (article 8 du présent règlement).

Ce traitement de données est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont la Ville de Bordeaux est investie.

Les destinataires des données sont les agents habilités des services concernés de la Direction des bibliothèques, du livres et des médias culturels de la Ville de Bordeaux ainsi que les autres personnes habilitées par les bibliothèques et médiathèques des communes de la métropole de Bordeaux à raison de leurs attributions ou de leur droit à connaître de ces données pour l'exercice de leurs missions.

Les données collectées sont uniquement destinées à un usage interne et ne sont en aucun cas cédées ou vendues à des tiers. Ces données seront conservées pendant une durée d'un an après quoi elles seront archivées jusqu'à expiration des exigences légales ou de la durée d'utilité administrative.

Conformément à la loi n° 78-17 « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à tout moment pour les données à caractère personnel vous concernant et dans les conditions prévues par la loi, de droits d'accès, de rectification, à l'effacement, d'opposition, à la limitation, d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ainsi que du droit à communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.

Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à la Direction des bibliothèques, du livres et des médias culturels 85 cours du Maréchal Juin – CS51247 – 33075 Bordeaux – bibli@mairiebordeaux.fr ou au Délégué à la Protection des Données (DPO) de la Ville de Bordeaux à l'adresse mail suivante : contact.cnil@bordeaux-metropole.fr ou par courrier postal : Délégué à la Protection des Données, Bordeaux Métropole, Direction des Affaires Juridiques, Esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex.

Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL : www.cnil.fr/fr/les-droits-pourmaitriser-vos-donnees-personnelles

AUTORISATION PARENTALE
CONCOURS PHOTO DE LA NUIT DES BIBLIOTHEQUES DE LA METROPOLE BORDELAISE

à envoyer obligatoirement par voie postale :

Bibliothèque Municipale de Bordeaux
« Le jeu CINEMA »
85 cours du Maréchal Juin
CS51247
33075 Bordeaux

ou par courrier électronique à l'adresse bibli@mairie-bordeaux.fr

Je soussigné(e)

M, Mme

Nom.....

Prénom.....

Né(e) le.....à.....

Demeurant

à.....

autorise que mon enfant

Nom.....

Prénom.....

Né(e) le.....à.....

Demeurant

à.....

participe au jeu-concours qui aura lieu du lundi 16 septembre 2024 12h au dimanche 6 octobre 2024 12h organisé par les bibliothèques de la métropole bordelaise dans le cadre de la Nuit des Bibliothèques.

Je certifie avoir l'autorité parentale sur cet enfant.

Fait à :

Date :

Signature

JEU NUIT DES BIBLIOTHEQUES : LOTO

Règlement

ARTICLE 1 : ORGANISATEURS

Les bibliothèques de Bordeaux organisent un jeu de loto qui aura lieu du **le samedi 05 octobre 2024 de 18h à 00h** dans les conditions prévues au présent règlement.

Le jeu, ci-après dénommé « Le Jeu », aura lieu à la Bibliothèque Mériadeck.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

2.1 La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique, sans limitation d'âge, de toute nationalité.

Les personnes mineures sont autorisées à participer au jeu sous réserve d'obtenir l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur.

La participation des mineurs au Jeu implique ainsi qu'ils aient effectivement préalablement obtenu cette autorisation. La bibliothèque organisatrice sera contrainte de disqualifier tout mineur qui serait dans l'incapacité de prouver cette autorisation.

La disqualification d'un mineur ayant gagné entraîne l'attribution de son lot au gagnant suppléant.

Sont exclus de toute participation au Jeu les personnels des bibliothèques organisatrices et les personnes ayant participé à la conception du Jeu et les membres du jury. Cette exclusion est étendue aux membres des familles des personnes susnommées.

2.2 La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

2.3 La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

2.4 Toute personne inscrite ne peut participer qu'une seule fois

2.5 D'une manière générale, le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 3 : ANNONCE ET DEROULEMENT DU JEU

3.1 Annonce du Jeu

Le Jeu est annoncé sur le site web de la Bibliothèque (<http://bibliotheque.bordeaux.fr>), sur les réseaux sociaux de la bibliothèque et/ou de la ville de Bordeaux, et sur les outils papier de communication produits par les Bibliothèques et la Ville de Bordeaux.

3.2 Explication du Jeu Loto.

Le Jeu Loto entre dans la thématique de la **7^{ème} Nuit des Bibliothèques** - événement métropolitain – qui porte cette année sur l'univers du **cinéma**.

Principe du jeu :

Le Jeu Loto est un jeu participatif qui se déroule à la Bibliothèque de Bordeaux Mériadeck, 85 cours du Maréchal Juin 33000 Bordeaux.

Pour participer au Jeu Loto chaque joueur devra se rendre à la Bibliothèque Mériadeck le samedi 05 octobre 2024 à 18h00.

Le principe du jeu est le suivant : chaque joueur est muni d'un ou plusieurs carton(s) de loto et de pions. Parmi 90 boules numérotées, un numéro est tiré au sort par l'animateur du jeu. Le joueur place son pion sur le numéro sorti s'il est mentionné sur son carton. Le premier joueur qui remplit une ligne ou son carton entier gagne le lot mis en jeu. Le jeu est animé par deux animateurs bibliothécaire.

Le Jeu Loto se déroule en 3 parties.

Dans chaque partie seront désignés 3 gagnants qui remporteront un lot chacun.

Déroulement du jeu :

Les parties se jouent à la « quine » de la manière suivante :

« Une quine » est une ligne complète horizontale de 5 numéros. Lorsqu'un joueur est le premier à avoir posé 5 pions horizontalement sur son carton il crie « quine ». Il gagnera un lot.

« Une double quine » se compose de deux lignes complètes horizontale. Lorsqu'un joueur est le premier à avoir posé 10 pions horizontalement sur son carton il crie « double quine ». Il gagnera un lot.

« Un carton plein » est un carton où les 15 numéros du carton sont recouverts d'un pion. Lorsqu'un joueur est le premier à avoir rempli entièrement son carton il crie « carton plein ». Il gagnera un lot.

ARTICLE 4 : SELECTION DES GAGNANTS

Il y aura 3 gagnants par partie qui seront désignés automatiquement selon les règles du déroulement du jeu par l'animateur du Jeu Loto.

Il est rappelé que la qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du participant conformément aux dispositions du présent règlement

ARTICLE 5 : DOTATION

9 lots seront donnés par l'Association des commerçants de Mériadeck, ils seront répartis comme suit :

- 1 lot pour le joueur ayant réalisé en premier « une quine » durant la première partie d'une valeur de 20 euros
- 1 lot pour le joueur ayant réalisé en premier « une double quine » durant la première partie d'une valeur de 30 euros
- 1 lot pour le joueur ayant réalisé en premier « un carton plein » durant la première partie d'une valeur de 50 euros
- 1 lot pour le joueur ayant réalisé en premier « une quine » durant la seconde partie d'une valeur de 20 euros
- 1 lot pour le joueur ayant réalisé en premier « une double quine » durant la seconde partie d'une valeur de 30 euros
- 1 lot pour le joueur ayant réalisé en premier « un carton plein » durant la seconde partie d'une valeur de 50 euros
- 1 lot pour le joueur ayant réalisé en premier « une quine » durant la troisième partie d'une valeur de 20 euros
- 1 lot pour le joueur ayant réalisé en premier « une double quine » durant la troisième partie d'une valeur de 30 euros
- 1 lot pour le joueur ayant réalisé en premier « un carton plein » durant la troisième partie d'une valeur de 50 euros

Le gain ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la cession par la bibliothèque organisatrice à un tiers non désigné gagnant, ni à la remise de sa contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 6 : MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA DOTATION

Les joueurs gagnants du Jeu Loto seront invités à retirer leur lot directement à la Bibliothèque pendant le Jeu Loto. Les animateurs du Jeu Loto leur attribueront les lots après constatation de leur gain conformément au déroulement du Jeu.

ARTICLE 7 : FORCE MAJEURE

La bibliothèque organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, ou d'évènement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à le réduire, ou à le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la bibliothèque organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

La bibliothèque organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de fermeture de la Bibliothèque empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement.

En outre, la Bibliothèque ne saura être tenue responsable en cas : de problèmes de liaison téléphonique, de problèmes de matériel ou logiciel, de destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la bibliothèque, à ses partenaires d'erreurs humaines ou d'origine électrique, de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu ou de dysfonctionnement du procédé de vote.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Bibliothèque, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

ARTICLE 9 : DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement complet est disponible à titre gratuit et peut être consulté ou téléchargé sur le site web de la Bibliothèque. Une copie du présent règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante :

Bibliothèque Municipale de Bordeaux

« Le jeu LOTO Nuit des Bibliothèques 2024 »

85 cours du Maréchal Juin

CS51247

33075 Bordeaux

ARTICLE 9 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTIONS DE COMPETENCES

Le présent règlement est soumis au droit français à l'exception des règles de conflit de loi qui pourraient avoir pour effet de renvoyer, pour la résolution matérielle du litige à une autre législation. Tout litige sera porté devant le tribunal compétent de Paris, après avoir apuré toutes voies de conciliation.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au présent Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement.

ARTICLE 11 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du Jeu font l'objet d'un traitement par la Ville de Bordeaux pour les finalités suivantes : gestion des autorisations parentales pour les mineurs (article 2 du présent règlement) ; gestion de la relation avec le gagnant (article 3.3 du présent règlement) ; utilisation par les bibliothèques organisatrices dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au concours (article 8 du présent règlement).

Ce traitement de données est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont la Ville de Bordeaux est investie.

Les destinataires des données sont les agents habilités des services concernés de la Direction des bibliothèques, du livres et des médias culturels de la Ville de Bordeaux ainsi que les autres personnes habilitées par les bibliothèques et médiathèques des communes de la métropole de Bordeaux à raison de leurs attributions ou de leur droit à connaître de ces données pour l'exercice de leurs missions.

Les données collectées sont uniquement destinées à un usage interne et ne sont en aucun cas cédées ou vendues à des tiers. Ces données seront conservées pendant une durée d'un an après quoi elles seront archivées jusqu'à expiration des exigences légales ou de la durée d'utilité administrative.

Conformément à la loi n° 78-17 « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à tout moment pour les données à caractère personnel vous concernant et dans les conditions prévues par la loi, de droits d'accès, de rectification, à l'effacement, d'opposition, à la limitation, d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ainsi que du droit à communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.

Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à la Direction des bibliothèques, du livres et des médias culturels 85 cours du Maréchal Juin – CS51247 – 33075 Bordeaux – bibli@mairiebordeaux.fr ou au Délégué à la Protection des Données (DPO) de la Ville de Bordeaux à l'adresse électronique suivante : contact.cnil@bordeaux-metropole.fr ou par courrier postal : Délégué à la Protection des Données, Bordeaux Métropole, Direction des Affaires Juridiques, Esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex.

Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL : www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles

AUTORISATION PARENTALE
JEU LOTO NUIT DES BIBLIOTHEQUES 2024

à déposer à la Bibliothèque de Mériadeck ou à donner aux animateurs du Jeu Loto

Bibliothèque Municipale de Bordeaux

« Le jeu LOTO Nuit des Bibliothèques 2024 »

85 cours du Maréchal Juin

CS51247

33075 Bordeaux

Je soussigné(e)

M, Mme

Nom.....

Prénom.....

Né(e) le.....à.....

Demeurant

à.....

autorise que mon enfant

Nom.....

Prénom.....

Né(e) le.....à.....

Demeurant

à.....

participe au jeu Loto qui aura lieu le samedi 05 octobre 2024 à la Bibliothèque Mériadeck dans le cadre de la Nuit des Bibliothèques.

Je certifie avoir l'autorité parentale sur cet enfant.

Fait à :

Date :

Signature